

DECISION N° 2/2024

Objet : Convention de mise à disposition de la résidence autonomie Héloïse au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président certaines attributions dévolues d'Assemblée délibérante,

VU la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020, déléguant au Président des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article énoncé ci-dessus,

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency est propriétaire depuis 2022 d'un ensemble de 80 logements destinées à recevoir des personnes âgées,

CONSIDERANT que la Ville a confié les locaux pour y gérer une « résidence autonomie » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montmorency,

DECIDE

- ARTICLE 1 De signer avec la Ville, domiciliée 2 avenue Foch à Montmorency, la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence Autonomie Héloïse.
- ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 09 février 2022 pour se terminer le 08 février 2028, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de douze ans (12 ans).
- ARTICLE 3 La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de quatre-vingt-seize mille euros (96.000,00 EUR).
- ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Transmise en S/Pref. le : 29 MAR. 2024
Publiée le :
Affichée le : 2 AVR. 2024
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Président,

Montmorency, le

2 AVR. 2024

Pour le Président
et par délégation,
la Directrice du CCAS
V. LORQUIN



Montmorency, le 26 mars 2024

Maxime THORY
Président du Centre Communal d'Action
Sociale

